

Déclaration de soutien à la création d'un Observatoire des mouvements alternatifs

à vocation spirituelle, éducative ou thérapeutique, indépendant, en France

Attendu

qu'il existe en France, comme dans d'autres pays, un nombre croissant de groupes à vocation spirituelle, éducative ou thérapeutique qui aspirent à répondre honnêtement aux questions essentielles que se pose l'homme, à améliorer l'existence individuelle et les sociétés dans lesquelles nous vivons ;

que quelques événements tragiques (Jonestown, Waco, Temple Solaire) ont été médiatisés et instrumentalisés de manière à créer des boucs émissaires ainsi qu'un odieux amalgame entre criminalité et spiritualité ;

que le mot « secte », dépourvu de toute définition juridique, est l'emblème de cette stigmatisation d'une partie de la population provoquant, en conséquence, de graves atteintes aux libertés fondamentales ;

que les pouvoirs publics ont été parmi les principaux artisans d'une généralisation de la phobie antisectes, la Mission Interministérielle de Vigilance et de Lutte contre les Dérives Sectaires (MIVILUDES) ayant adopté une position victimaire exacerbée, encourageant une approche résolument répressive et se dissociant du travail des principaux sociologues des religions ;

que les parlementaires ont pour leur part déclenché plusieurs commissions d'enquête dont aucune n'a respecté le contradictoire et sont à l'origine de la publication d'une liste noire de « sectes » arbitraire et internationalement critiquée qui, malgré son absence de portée normative, constitue une référence constante auprès des services administratifs et des médias, mettant au ban de la société un grand nombre de personnes sincères et honnêtes ;

qu'en dépit des recommandations du Ministère de l'Intérieur de passer d'une référence à des listes définies sur des a priori, à une logique visant à rechercher et qualifier juridiquement des faits qui peuvent être réprimés dans le cadre du droit positif, la MIVILUDES travaille à l'élaboration d'un nouveau référentiel qui selon son Président concernerait 600 mouvements et pratiques supposés sectaires ;

que nous assistons à une intensification de cette politique répressive avec une fréquence accrue de descentes musclées de la MIVILUDES et des forces de l'ordre dans les groupes concernés ;

qu'une telle politique bafoue les principes élémentaires d'une laïcité ouverte ainsi que les libertés fondamentales de pensée, de conscience et de religion inscrites dans la Convention Européenne des Droits de l'Homme ;

que les nombreux dommages collatéraux subis par ces groupes et personnes injustement accusés de « sectes » ou de « dérives sectaires » ne sont jamais pris en considération ;

qu'une telle politique fondée sur la rumeur et le soupçon, largement relayée par les médias, retourne de facto la société française contre une partie d'elle-même ;

Les signataires de la présente déclaration demandent à Monsieur le Président de la République :

de prendre une action immédiate en vue de la création d'un Observatoire des minorités spirituelles, thérapeutiques et éducatives, indépendant et compétent, dont un projet est présenté par le CICNS dans l'annexe ci-jointe ;

de favoriser un débat public national pour donner la parole aux différents acteurs du monde spirituel, universitaire, intellectuel, associatif, éducatif et politique, sur la question de la place de la spiritualité dans la société contemporaine ;

de faire respecter les libertés fondamentales des citoyens et leurs choix de vie ;

de reconnaître les démarches spirituelles contemporaines et les approches thérapeutiques et éducatives alternatives, comme des composantes naturelles et nécessaires à l'évolution de la société humaine.

Nom, prénom, ville, profession, adresse email et signature manuscrite : *(Ces informations ne seront pas publiées par le CICNS)*

Annexe à la Déclaration de soutien : Extrait de la proposition du CICNS

Projet d'un Observatoire des mouvements alternatifs à vocation spirituelle, éducative ou thérapeutique, indépendant, en France

Le CICNS travaille depuis dix ans à démontrer l'intérêt d'un Observatoire indépendant, en réponse à la « lutte contre les dérives sectaires » jugée inadéquate par de nombreux témoins de notre société. La problématique des dites « sectes » est verrouillée en France par la pensée unique et la désinformation. Il n'existe aucune preuve tant sociologique que juridique de la prétendue menace que constitueraient les mouvements alternatifs à vocation spirituelle, éducative ou thérapeutique, cible avérée de la « lutte contre les dérives sectaires ». L'usage quasi exclusif de la grille de lecture antisectes pour évaluer ces mouvements met insidieusement à l'index les citoyens qui s'y intéressent retournant ainsi la société française contre une partie d'elle-même.

Il convient de noter que l'Observatoire proposé par le CICNS concorde avec la Recommandation 1412 du 13 avril 1999, votée le 22 juin 1999 par le Conseil de l'Europe, invitant les pays membres à créer ou à soutenir, si nécessaire, des centres nationaux ou régionaux d'information sur les groupes à caractère religieux, ésotérique ou spirituel qui soient indépendants de l'État.

Mission de l'Observatoire

- Etre un organe consultatif équilibré (privilégiant une approche contradictoire) qui pourrait émettre des avis et recommandations auprès du Gouvernement, du Parlement et des autorités publiques afin d'améliorer les textes de loi, de préserver les libertés publiques en regard de la diversité des démarches spirituelles, éducatives ou thérapeutiques du 21e siècle, tout en préservant l'ordre public.
- Engager une démarche de connaissance à l'égard des pratiques et mouvements étudiés, qui sortiraient ainsi de l'ombre dans laquelle la grille de lecture par les « dérives sectaires » les a placés. Cette connaissance permettrait à l'État d'affiner sa mission de « contrôle » et « d'évaluation » par l'accès à une information de qualité, lui évitant ainsi de faire appel à des compétences trop isolées dans leurs avis ou à des associations antisectes trop orientées dans leurs positions.
- Lors de procédures judiciaires, fournir aux magistrats une source d'information complémentaire à l'avis des experts désignés, dont les thèses devraient par ailleurs faire l'objet d'une validation par les communautés scientifiques impliquées (cf. la notion très problématique de « manipulation mentale »).
- Mettre une information de qualité à disposition de l'ensemble de la société civile pour répondre à ses interrogations sur les nouvelles démarches spirituelles, éducatives ou thérapeutiques.
- Etre une base de données pour des organes de médiation dans les conflits entre ex-adhérents et mouvements alternatifs, avant toute action en justice. Cette médiation remplacerait avantageusement l'action prématurée des associations antisectes.
- Établir une charte respectueuse de la diversité des pratiques et croyances à laquelle tout mouvement alternatif spirituel, éducatif ou thérapeutique pourrait souscrire.
- Rendre compte de son action dans un rapport annuel, adressé au Président de la République, au Premier Ministre et au Parlement, et rendu public par voie d'Internet et de tout média souhaitant le diffuser.

Ce document est le résumé d'une proposition plus complète en 10 pages disponible sur www.cicns.net/Observatoire/Observatoire_independant_minorites_spirituelles_presentation.htm.

Il constitue une ébauche présentée dans le but de susciter un débat sur la création d'un Observatoire indépendant des minorités spirituelles en France. Il ne tente pas de se substituer au protocole de création des missions par les pouvoirs publics et le CICNS est disposé à se retirer du processus, comme devraient le faire les organisations antisectes, dès que l'Observatoire sera créé et donnera des signes de vitalité.